



Envoyé en préfecture le 23/12/2025

Reçu en préfecture le 23/12/2025

Publié le 23/12/2025 SLO

ID : 044-214401788-20251223-AM20251201-AR

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2025-12-01

### MISE EN SECURITE

Portant fermeture provisoire de l'Eglise de Saint Mars de Coutais  
avec sécurisation des abords en raison de risque avéré de chute de pierres.

#### LE MAIRE DE SAINT MARS DE COUTAIS

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1 ;

**VU** le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L 511-1 et suivants ;

**VU** le constat fait par l'agence d'expertise en bâtiment EXBA en date du 22/12/2025 ;

**CONSIDERANT** l'Eglise de la commune sise Place de l'Eglise parcelle cadastrée AK 24 ;

**CONSIDERANT** le rapport de visite susvisé qui précise que les désordres constatés présentent un risque immédiat pour la sécurité des personnes : risques de chutes de pierres au niveau du clocher ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu, dans l'intérêt et la sécurité publique d'ordonner la fermeture provisoire et de sécuriser les abords de l'église par la mise en place de barrières métalliques ;

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 :

Pour des raisons de sécurité, compte tenu des désordres constatés, il est formellement interdit à toutes personnes étrangères aux services de la commune ou habilitée par la commune, de pénétrer dans le bâtiment de l'Eglise de Saint Mars de Coutais et de franchir la zone de sécurisation mise en place.

#### ARTICLE 2 :

La réouverture au public et l'accès aux abords ne pourront intervenir qu'après la sécurisation du bâtiment, et sera autorisée par arrêté municipal.

#### ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera affiché sur la façade de l'église ainsi qu'en Mairie.

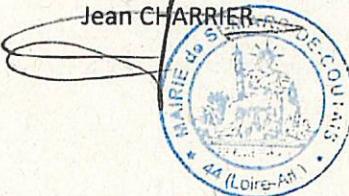
#### ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à la Brigade de Gendarmerie de Machecoul, au Cabinet du Préfet, services techniques de la communauté de communes de Machecoul, Service technique de la Commune, SDIS 44, à la paroisse, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à Saint Mars de Coutais,  
Le 23 DEC. 2025

Le Maire

Jean CHARRIER



Publié ou notifié le : 23 DEC. 2025

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex) dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle il a été rendu exécutoire.

MAIRIE : 14, rue Saint-Médard – 44680 SAINT-MARS-DE-DE-COUTAIS – Tél : 02 40 31 50 53

e.mail : accueil@saintmarsdecoutais.fr – [www.saintmarsdecoutais.fr](http://www.saintmarsdecoutais.fr)

